

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 77
du P.R 24+100 au P.R 24+140

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBARTIER

A.D. n° **2019/211**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la SNCF - INFRAPOLE MIDI-PYRENEES - Etablissement Equipement – Unité de production Voie Midi, 27 avenue Chamier – 82000 - MONTAUBAN, en date du 22 janvier 2019,

VU l'avis de la Commune de Monbequi en date du 30 janvier 2019,

VU l'avis de la Commune de Finhan en date du 31 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de bourrage mécanique lourd de la voie ferrée au droit du passage à niveau n° 177, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 77, dans sa section comprise entre le PR 24+100 et le PR 24+140, sur le territoire de la commune de Montbartier, hors agglomération, pendant la période courant du jeudi 28 février 2019 22h00 au vendredi 1^{er} mars 2019 14h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 77, entre le PR 24+100 et le PR 24+140

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 77, du PR 21+550 au PR 25+128
- RD n° 813, du PR 7+415 au PR 10+140
- RD n° 110, du PR 0+000 au PR 3+470
- RD n° 50, du PR 7+400 au PR 9+230
- RD n° 77, du PR 25+880 au PR 25+540

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- M. le Maire de la Commune de Monbéqui,
- M. le Maire de la Commune de Finhan,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

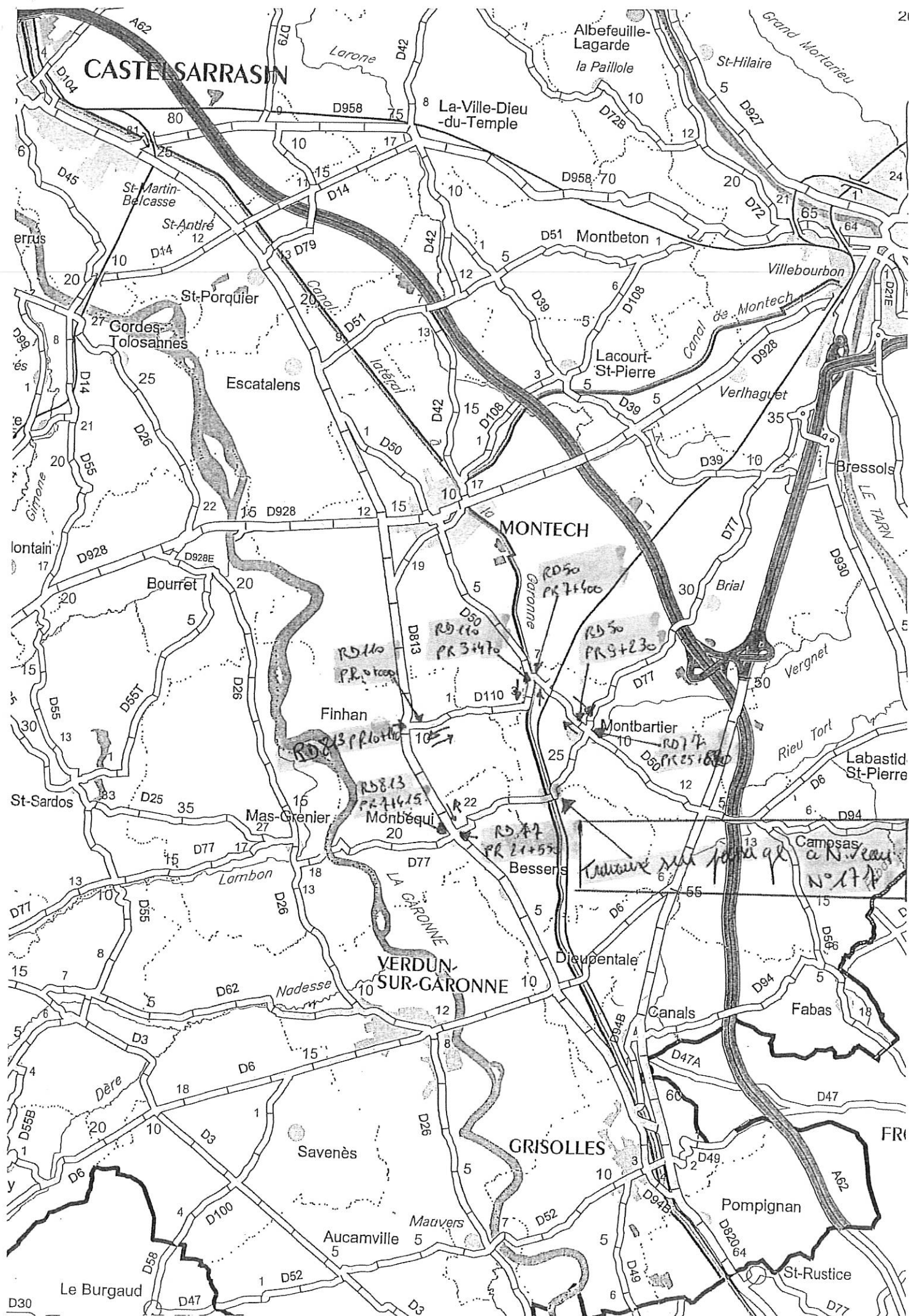
le

12 FEV. 2019

P/le président,

Le Chef de Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Déplacement Public Routier,

Michel PISTOUILER





B 1 + M 9

KD 22 a